MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

FOIRE AUX QUESTIONS

Ouverture du module « métiers et associations »

Je ne sais pas quel type de compte créer : compte « association personne morale », compte « métier personne morale » ou compte « métier personne physique ». Comment choisir ?

Si vous représentez une association, vous devez créer un compte « détenteur association personne morale ».

Si vous exercer une activité relevant des détenteurs « métiers » en votre nom propre, vous devez créer un compte détenteur métier personne physique.

Si cette activité est exercée dans le cadre d'une entreprise, vous devez créer un compte détenteur métier personne morale.

En cas de doute, consultez le guide utilisateurs à destination des détenteurs « métiers et associations » mis à votre disposition. Vous y trouverez un tableau récapitulant le type de compte à créer en fonction de votre profession ou de votre association.

Quelle est la différence entre un compte « métier personne morale » et un compte « métier personne physique » ?

- ***Les détenteurs « métiers personnes physiques »*** sont des détenteurs dont le compte est rattaché à une personne exerçant une activité professionnelle en son nom propre. Juridiquement, le titulaire du compte est une personne physique identifiée par son état civil. Les armes sont détenues par le titulaire du compte, dans le cadre de son activité juridique.
- ***Les détenteurs « métiers personnes morales »*** sont des détenteurs dont le compte est rattaché à une entité juridique distincte d'une personne physique (entreprise, association). Les armes sont détenues par la structure, représentée dans le SIA par le responsable légal.

Mon activité professionnelle ne figure pas dans la liste des détenteurs métiers. Comment puis-je créer mon compte ?

Si votre activité n'apparaît pas dans la liste des détenteurs métiers, cela signifie que le SIA n'est pas encore ouvert à votre profession. Dans ce cas, vous ne pouvez pas créer de compte dédié.

Je possède déjà un compte SIA (chasseur, licencié de tir, de ball-trap, de biathlon ou détenteur sans titre). Dois-je également créer un compte « métier ou association » ?

Il est important de distinguer votre compte SIA personnel et votre compte SIA professionnel. Le premier concerne les armes que vous détenez dans le cadre de vos loisirs, tandis que le second concerne les armes utilisées dans le cadre de votre activité professionnelle ou appartenant à l'organisme que vous représentez. Vous ne pouvez pas ajouter un profil Détenteur Métier et Association à un compte SIA personnel. La création d'un compte distinct est nécessaire.

Quelles informations dois-je préparer avant de commencer la création de mon compte ?

Avant de commencer la création de votre compte SIA, nous vous recommandons de préparer les informations et documents nécessaires afin de faciliter vos démarches. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile vous seront demandés. Dans le cas des personnes morales, vous devrez renseigner un numéro de SIRET ou un numéro RNA. Selon votre catégorie de détenteur métier et association, des documents complémentaires pourront également être requis. Nous vous invitons à consulter le guide utilisateurs détenteurs qui contient un tableau récapitulatif des pièces justificatives à fournir fonction de votre catégorie. Nous vous invitons également en amont à réaliser un inventaire de vos armes et de vérifier leurs conditions de stockage.

Puis-je interrompre la création de mon compte et la reprendre plus tard ?

La création d'un compte SIA doit être réalisée en une seule fois. En cas de 30 minutes d'inactivité, votre session expirera et vous serez redirigé vers la page d'accueil du SIA. Les données saisies ne seront pas conservées. Vous devrez recommencer la création de votre compte depuis le début.

Combien de temps faut-il prévoir pour créer un compte SIA « métier ou association » ?

Si vous avez préparé en amont l'ensemble des informations et justificatif requis, la création de votre compte SIA ne devrait pas prendre plus d'une dizaine de minutes.

Puis-je utiliser une adresse e-mail déjà associée à un autre compte SIA ?

Non, une adresse e-mail ne peut être associée qu'à un seul compte SIA. Lors de la création de votre compte, si vous saisissez une adresse e-mail déjà utilisée sur le SIA, un message d'erreur vous indiquera qu'elle est déjà associée à un compte existant. Dans ce cas vous devez utiliser une autre adresse e-mail. Vous pouvez utiliser une adresse utilisée professionnelle, une adresse liée à votre association ou créer une nouvelle adresse dédiée à votre compte SIA métier et association.

J'ai reçu l'e-mail de validation de création de compte. Mon compte est-il désormais créé et utilisable ?

Non, la réception de l'e-mail de validation ne signifie pas que la création de votre compte SIA est terminée. Vous devez cliquer sur le lien de validation afin de définir votre mot de passe et vos questions / réponses secrètes. Une fois cette étape finalisée, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant votre identifiant et votre numéro SIA. Votre compte SIA sera alors créé.

Mon lien de validation a expiré. Comment en obtenir un nouveau ?

Le lien de validation transmis par e-mail est valable pendant 48 heures Une fois ce délai expiré, il n'est plus possible de finaliser la création de votre compte. Vous devrez recommencer la procédure depuis le début. Pour éviter cette situation, veillez à cliquer sur le lien dans le délai de 48h suivant sa réception pour finaliser la création de votre compte.

À quoi servent les questions et réponses secrètes ?

Les questions et réponses secrètes sont utilisées pour récupérer votre identifiant en cas d'oubli. Si vous perdez votre identifiant et lancez une procédure de récupération, le SIA vous posera deux questions des trois questions secrètes que vous préalablement choisies lors de la création de votre compte. Vous devrez y répondre correctement pour retrouver votre

identifiant. Nous vous recommandons de conserver précieusement ces informations afin de ne pas être bloqué lors de cette démarche.

J'ai oublié mon mot de passe. Comment le réinitialiser ?

En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié » depuis la page de connexion à votre compte SIA. Un e-mail contenant un lien de réinitialisation vous sera alors envoyé. Ce dernier est valable pendant 48h.

J'ai oublié les réponses à mes questions secrètes. Que faire ?

Si vous avez oublié les réponses à vos questions secrètes, contactez le support du SIA via le lien « Nous contacter » en précisant votre demande et en fournissant les éléments nécessaires à la vérification de votre identité. Le support du SIA vous recontactera pour procéder aux contrôles nécessaires et vous accompagner dans la récupération de l'accès à votre compte. Nous vous recommandons de mettre à jour vos questions et réponses secrètes et de les conserver précieusement afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Puis-je modifier mon identifiant de connexion ?

Non, vous ne pouvez pas modifier votre identifiant de connexion. Celui-ci est attribué lors de la création de votre compte SIA et reste inchangé. Seuls votre mot de passe et vos questions / réponses secrètes peuvent être modifiés.

Le responsable légal est-il le seul habilité à créer le compte SIA de la « personne morale » ?

Oui, le compte SIA de la personne morale doit être créé par le responsable légal de la structure. En effet, ce compte est créé en son nom et sous sa responsabilité. A ce titre, il doit renseigner ses informations personnelles et fournir les pièces justificatives lors de la création du compte. Un employé ne doit pas créer le compte SIA de la personne morale.

Mon entreprise ou mon association a changé de responsable légal. Que dois-je faire ?

Les informations figurant dans votre compte SIA doivent toujours refléter la situation réelle de votre structure. Il n'est pas possible de modifier vous-mêmes les informations relatives au responsable légal.

En cas de changement de responsable légal, le responsable légal sortant ou le nouveau responsable légal doit en informer la préfecture de rattachement de la structure et lui transmettre les informations et justificatifs nécessaires. Après vérification, la préfecture procèdera à la mise à jour du compte SIA.

Les salariés d'une structure disposant d'un compte SIA Métier ou Association doivent-ils eux aussi créer un compte SIA ?

Non, les salariés n'ont pas à créer eux-mêmes de compte SIA. La création de comptes employés relève du responsable légal de la structure, via l'onglet « gestion des comptes employés ». Le responsable légal renseigne les nom, prénom et adresse mail de l'employé, puis lui communique son identifiant de connexion. Lors de la première connexion, l'employé pourra réinitialiser son mot de passe puis accéder à son compte.

Que faire lorsqu'un collaborateur quitte la structure ?

En cas de départ d'un collaborateur de la structure, le responsable légal peut supprimer son compte employé depuis l'onglet de gestion des comptes employés. L'accès du collaborateur à son compte employé sera automatiquement bloqué.

Un collaborateur peut-il gérer le compte de la structure sans être responsable légal ?

Les employés disposent d'un accès au compte SIA de la personne morale, mais leurs droits sont restreints par rapport à ceux du responsable légal. Ils peuvent consulter et gérer les armes du râtelier de la structure, mais ils ne sont pas habilités à effectuer des démarches administratives ni à modifier les informations du compte SIA de l'organisme.

Où puis-je trouver la documentation et les guides utilisateurs du SIA ?

Pour toute question concernant les démarches à réaliser ou difficulté vous pourrez vous référer aux informations fournies dans les guides utilisateurs et à la foire aux questions disponibles ***[Ici]*.**